



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

ARR- 2024/32

**Arrêté portant annulation d'une régie de recette -
PHOTOCOPIES**

Le Maire de CRUSEILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération n°2020/43 du conseil municipal en date du 28/07/2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;
- Vu l'arrêté n° 2019-163 en date du 18/09/2019 portant création de la régie de recettes « photocopies » ;
- Vu l'arrêté n° 2019-164 en date du 18/09/2019 portant nomination du régisseur titulaire Emilie GRUAZ et du mandataire Elisabeth HERVÉ ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes « photocopies » à compter du 11 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

.../...

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

CRUSEILLES, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmis en Sous-Préfecture le : 18 DEC 2024

Mis en ligne sur le site internet le : 18 DEC 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.